

Accompagner, discerner et intégrer la fragilité (*Amoris Laetitia*, ch. VIII).

L'Exhortation apostolique *Amoris laetitia* du Pape François rejoint les efforts entrepris par les communautés du diocèse pour accompagner les personnes séparées ou divorcées. On sait le bénéfice de plusieurs groupes de paroles. De manière discrète, de nombreux couples ou personnes sont accompagnés par des frères et sœurs, par des diacres, des prêtres ou évêque. Nous sommes encouragés à poursuivre, peut-être à amplifier.

L'une des propositions les plus fortes du Pape François est d'inviter à « un discernement personnel et pastoral approprié » (n° 298). Il s'agit d'un double discernement, celui des personnes intéressées et celui de la communauté et de son pasteur, afin de mieux établir leur intégration dans les communautés ecclésiales.

Vous trouverez ci-jointe une lettre aux personnes séparées, divorcées, divorcées remariées. Elle est destinée plus particulièrement aux disciples de Jésus qui vivent une nouvelle union, pour relayer l'invitation du Pape :

« J'invite les fidèles qui vivent des situations compliquées, à s'approcher avec confiance de leurs pasteurs ou d'autres laïcs qui vivent dans le dévouement au Seigneur pour s'entretenir avec eux. Ils ne trouveront pas toujours en eux la confirmation de leurs propres idées ou désirs, mais sûrement, ils recevront une lumière qui leur permettra de mieux saisir ce qui leur arrive et pourront découvrir un chemin de maturation personnelle. Et j'invite les pasteurs à écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer dans le cœur du drame des personnes et de comprendre leur point de vue, pour les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Église » (*Amoris Laetitia* n° 312).

Voici les principaux aspects de la proposition :

- 1) Toute vie chrétienne –comme toute vie humaine- est un chemin que nous avons à prendre en compte autant, sinon plus, que « la situation irrégulière ». La miséricorde ne condamne personne définitivement.
- 2) La première attitude est celle de la proximité à la manière de Jésus, en particulier le regard, l'accueil et l'écoute des souffrances. Cela demande un effort volontaire pour changer notre regard et aller vers eux. Beaucoup se retirent sur la pointe des pieds.

« Ils [les Pères synodaux] ont commencé par le regard de Jésus et ont indiqué qu'il « a regardé avec amour et tendresse les femmes et les hommes qu'il a rencontrés, en accompagnant leurs pas avec vérité, patience et miséricorde, tout en annonçant les exigences du Royaume de Dieu » (*Relatio Synodi* 2014, n°12). De la même manière, le Seigneur nous accompagne aujourd'hui dans notre souci de vivre et de transmettre l'Évangile de la famille. » (*Amoris Laetitia* n° 60)

- 3) Le mariage reste le mariage, avec ses exigences conformes au projet de Dieu (cf. n° 307); la cohérence sacramentelle entre la vie conjugale fidèle et la pratique de la réconciliation et de l'Eucharistie est un chemin heureux.
- 4) Le chemin, à cause de nos fragilités et, en particulier, quand il rencontre un obstacle, appelle un discernement, toujours enveloppé de charité et par la miséricorde.

- 5) Le discernement concerne la conscience et la communauté. La conscience est éclairée par la Parole de Dieu que servent la communauté et ses pasteurs.
- 6) Le discernement a donc un volet au for interne et un autre au for externe. Un des aspects délicats sera l'articulation entre les deux. Le for interne est confié aux « missionnaires de la miséricorde », un par doyenné ; le second au curé de la paroisse (ou un prêtre vicaire ou auxiliaire).

Les rencontres avec le *Missionnaire de la miséricorde* s'appuieront sur la Parole de Dieu. Elles pourraient avoir les thèmes suivants :

- Où j'en suis. Mon itinéraire. Mes souffrances, mes joies. Où je me situe dans ma relation avec Dieu et avec l'Eglise.
- Quelle est ma place dans l'Evangile ? Si j'ai une place dans l'Evangile, n'ai-je pas une place dans l'Eglise ?

Il ne s'agit pas tant d'intégrer les divorcés remariés que de reconnaître avec plus de charité que, baptisés, ils sont parmi les disciples de Jésus, disciples toujours fragiles, disciples toujours en chemin. Découvrir que j'ai une place (ou plusieurs) dans l'Evangile est un bon chemin pour réaliser que je n'ai pas quitté l'Eglise qui n'est autre que la communauté des disciples de Jésus, de ceux qu'il rencontre, de ceux qu'il cherche.

- De quoi je rends grâce dans ma vie ; de quoi je demande pardon ?
- Quelle est ma méditation de l'Evangile du mariage ? Genèse 1-2 ... Cana ... y compris Mt 19, 3-12 ; Mc 10-2-12 ; Lc 16, 18. Comment a-t-elle été nourrie depuis le jour de mon mariage ? A-t-elle évolué ?
- Quelle est ma responsabilité passée et présente dans mon histoire conjugale (cf. questions du n° 300) ? Que signifie pour moi l'appel à la sainteté ? Quel est mon chemin de conversion ? Ici, il s'agit de traiter de la gradualité dans la mise en œuvre du projet de Dieu.

La personne, ainsi éclairée, pourrait évaluer quelle est, éventuellement, la justesse de sa participation, ou non, à la vie de la communauté, de son désir éventuel de recevoir les sacrements, de voir sa pratique reconnue. Le *Missionnaire* aura la sagesse de dire que la communauté et le curé ont aussi leurs propres critères : l'exemple pour la communauté, la responsabilité sociale de la personne, l'exemple pour les enfants et les jeunes, etc.

En principe, c'est à la fin de la première phase de discernement –au for interne- que la personne pourrait chercher avec son curé sa juste place dans la communauté, éventuellement avec une pratique sacramentelle.

- 7) En fait, il s'agit d'un double discernement. Les personnes ne sont pas seules à discerner (en étant accompagnées), il y a aussi le discernement des pasteurs ou de ceux en charge de la communauté.
- 8) Pour qu'il y ait discernement, il faut du temps, en particulier le temps de faire sortir les arguments pour et les arguments contre. Les exercices de St Ignace inspirent ce que propose le Pape François. Tant qu'une personne est dans une phase « militante » ou de « revendication », il y a encore besoin de temps pour arriver à celle de l'écoute et de l'accueil positif de ce que l'Eglise dit.
- 9) Au cours du discernement, la question de la validité du mariage sacramentel célébré doit demeurer présente à l'esprit des pasteurs. Elle peut se dénouer à plusieurs moments du processus, grâce à l'écoute bienveillante.

- 10) Dans le renouvellement de notre regard sur les personnes séparées, divorcées, divorcées remariées, il est utile de prendre en compte leur entourage proche. Celui-ci s'est souvent positionné, parfois en pour ou contre. Comment va-t-il comprendre l'invitation ?
- 11) Le Pape insiste à plusieurs reprises pour dire qu'il ne peut y avoir de règles générales autres que celles données pour le mariage, de manière positive. Le chemin de personnes séparées, vivant une nouvelle union est toujours singulier et le discernement ne peut être que particulier. On peut percevoir la difficulté pastorale immédiate, le risque de comparaison : donner l'accord à certains et pas à d'autres. L'enjeu pastoral global est cependant important : ne pas donner de règles générales sur des situations qui demeurent des situations d'exception même si, numériquement, elles sont nombreuses.
- 12) L'invitation à la prière de la Toussaint à la cathédrale est à relayer. Les paroissiens pourront la transmettre autour d'eux. Ne pas oublier que nous souhaitons aller vers ceux qui se sont éloignés. Cette prière du 1^{er} novembre est un signe mais non un passage obligé. Nous espérons que quelques-uns se mettront en route, puis d'autres ...
- 13) Le service communication prépare un tract avec les coordonnées des Missionnaires diocésains de la miséricorde.

Cette proposition diocésaine a besoin et encourage les initiatives locales, paroissiales ou des services et mouvements.

✠ DOMINIQUE LEBRUN
Archevêque de Rouen.

Missionnaires de la miséricorde : FREDERIC MASSET, BLAISE MATONDO BULEMBE, HUBERT MORTAIN, EMILE PAILLETTE, PHILIPPE POIRSON, SEBASTIEN SAVARIN, JEAN-CLAUDE VARIN.



Accompagner, discerner et intégrer la fragilité dans la pastorale familiale.

Proposition diocésaine
pour vivre la miséricorde
avec les personnes séparées, divorcées
et divorcées remariées
en application du chapitre VIII
de l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia*
du Pape *François*.

Document pour les acteurs pastoraux

8 septembre 2016